



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juin 2015

Original : français

Lettre datée du 17 juin 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux que le Conseil de sécurité a menés durant le mois de décembre 2014 sous la présidence du Tchad (voir annexe), établi sous ma responsabilité à l'issue de consultations avec les autres membres du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mahamat Zene **Cherif**



Annexe à la lettre datée du 17 juin 2015 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence du Tchad (décembre 2014)

Introduction

En décembre 2014, sous la présidence du Tchad, le Conseil de sécurité a tenu 29 séances (2 privées et 27 publiques). Trois de ces séances ont consisté en débats thématiques; 14 consultations ont été tenues dans la salle du Conseil; et 7 séances ont été menées par liaison vidéo. Huit résolutions et quatre déclarations du Président ont été adoptées et 10 déclarations à la presse publiées.

Les questions ont été traitées par ordre chronologique, conformément au programme de travail adopté par le Conseil le 4 décembre 2014, lors de sa première réunion sous la présidence du Tchad, et ont porté sur différentes régions du monde. Certaines questions qui n'avaient pas été initialement inscrites au programme, à savoir les situations en Gambie, en République populaire démocratique de Corée et au Moyen-Orient, ont également été discutées, des résolutions ayant été adoptées concernant cette dernière.

Afrique

Libye

À la 7345^e séance, le 17 décembre, lors d'une réunion d'information suivie de consultations, Olivier Nduhungirehe, Représentant permanent adjoint du Rwanda, a rendu compte au Conseil, au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011), des travaux menés par le Comité du 16 septembre au 17 décembre 2014.

Le Représentant de la Libye a souligné que les autorités légitimes de la Libye participent à l'action du Conseil de sécurité visant à ce que les États non parties et les organisations terroristes ne violent pas l'embargo. Il a demandé au Conseil de s'abstenir de traiter les groupes armés et le Gouvernement légitime sur le même pied. Le Représentant de la Libye a invité le Conseil à faciliter l'obtention par l'armée libyenne des armes et équipements nécessaires pour vaincre le terrorisme et restaurer les institutions de l'État, et à charger le Secrétariat d'élaborer un plan pour aider la Libye à reconstruire ses institutions. Enfin, il a sollicité l'aide du Conseil pour la rédaction d'une nouvelle constitution qui ouvre la voie à la démocratie, notamment par la tenue d'élections.

Les membres du Conseil se sont inquiétés de la poursuite des mouvements d'armes illicites, tant en provenance qu'à destination de la Libye, et ont insisté sur la nécessité d'assurer la mise en œuvre effective des mesures imposées par le Conseil. À cet égard, plusieurs membres du Conseil ont souligné l'importance de la coopération avec les acteurs régionaux.

Le 23 décembre, Bernardino León, Représentant spécial du Secrétaire général, a fait part au Conseil de la situation en Libye et de ses efforts visant à favoriser le dialogue entre les parties libyennes. Il a présenté aux membres du Conseil les plans qu'il avait élaborés pour la reprise des contacts entre les groupes libyens, notamment les partis politiques et les chefs tribaux, puis débattu avec eux de certains aspects importants tels que la formation d'un gouvernement d'union nationale, les dispositifs généraux de sécurité et la maîtrise des armements.

Les membres du Conseil ont déclaré à l'unanimité qu'il n'existe pas de solution militaire à la crise libyenne, exprimé leur soutien en faveur d'un dialogue entre Libyens sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et rappelé le rôle majeur des acteurs régionaux dans le rétablissement de la paix et de la stabilité en Libye. Ils ont relevé avec une grande inquiétude la montée de la menace terroriste émanant du territoire libyen et touchant les pays voisins et au-delà. Certains membres du Conseil ont souligné la nécessité d'accompagner les autorités légitimes du pays dans leur lutte contre le terrorisme.

Soudan et Soudan du Sud

Darfour

À sa 7326^e séance, le 4 décembre, au cours de consultations privées, Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a fait part au Conseil de la situation au Darfour, en s'appuyant sur le rapport présenté par le Secrétaire général conformément aux résolutions 2148 (2014) et 2173 (2014). La séance a été suivie de consultations à huis clos.

Sur le plan politique, les échanges directs entre le Gouvernement soudanais et les mouvements d'opposition se sont poursuivis, à Addis-Abeba, sous les auspices de l'Union africaine, mais ont été suspendus le 30 novembre 2014 par la Mission de médiation afin de permettre la tenue de nouvelles consultations.

En ce qui concerne la sécurité, la situation est restée précaire avec l'intensification des conflits interethniques, les affrontements en cours opposant forces gouvernementales et groupes armés, ainsi que le phénomène du banditisme et de la criminalité, qui a entraîné la mort de 364 civils et le déplacement de milliers d'autres. L'Opération hybride Union africain-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a non seulement été gênée par les restrictions mais a en outre subi des pertes en vies humaines, dont celles de deux soldats, l'un éthiopien, l'autre rwandais.

Le Conseil a condamné ces crimes et demandé aux autorités soudanaises de faire toute la lumière sur cette affaire, afin d'identifier les auteurs et de les traduire en justice.

Concernant les allégations diffusées par Radio Dabanga, selon lesquelles plus de 200 jeunes filles et femmes auraient été violées dans le village de Thabit, une enquête a été ouverte mais n'est pas parvenue à établir la véracité des faits. Selon le Secrétaire général adjoint, la forte présence de soldats soudanais sur les lieux où auraient été commis ces abus n'a pas créé un environnement propice à la conduite efficace de l'enquête et l'a empêchée d'être concluante. Le Représentant permanent du Soudan, Rahamtalla Mohamed Osman Elnor, qui était présent à cette séance, a réagi en qualifiant l'affaire de mensonge élaboré dans un certain but. Il s'est par ailleurs référé à une enquête menée par une équipe placée sous la direction du

Procureur de la Cour pénale du Darfour, laquelle était parvenue à la conclusion que les allégations de violences sexuelles commises à Thabit étaient sans fondement.

Certains membres du Conseil ont demandé l'ouverture d'une nouvelle enquête pour éclaircir cette affaire qui a considérablement ébranlé les relations entre les autorités soudanaises et le personnel des Nations Unies, comme l'indique la décision du Gouvernement de fermer les bureaux du service des droits de l'homme de la MINUAD à Khartoum car celui-ci n'avait mandat et n'était censé être déployé qu'au Darfour.

Sur le plan humanitaire, plus de 300 000 personnes supplémentaires sont venues s'ajouter aux 2 millions de déplacés déjà enregistrés. Les fortes précipitations ont empêché les activités agricoles et entravé l'acheminement de l'aide humanitaire.

En ce qui concerne les accusations selon lesquelles la MINUAD aurait étouffé des crimes et exactions commis par les forces gouvernementales et des groupes armés, certains membres du Conseil ont exprimé, à l'issue des exposés d'Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général, et de Philip Cooper, leur inquiétude devant ces allégations et demandé que des mesures appropriées soient prises pour prévenir ce genre de pratiques, qui entachent l'image de la MINUAD. Un membre du Conseil a mis en avant le caractère politisé des allégations de dissimulation et invité la MINUAD à continuer de fournir des informations vérifiées sur la situation au Darfour.

Résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité

Le 8 décembre, les membres du Conseil ont tenu des consultations sur la question des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud et Abyei. Ils ont entendu, par liaison vidéo, des exposés de Haile Menkerios, Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud, et du général de division Halefom Moges, Commandant de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA).

L'Envoyé spécial a rendu compte d'une réunion conjointe des deux pays tenue à Khartoum, au cours de laquelle chaque partie a demandé à l'autre de cesser de soutenir les divers mouvements rebelles. Une déclaration conjointe a été lue à cet effet. Une réunion des membres de la Commission mixte de démarcation des frontières, portant sur la région contestée d'Abyei, a également eu lieu.

L'Envoyé spécial a indiqué que les affrontements entre les forces gouvernementales et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N) se sont multipliés dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

Concernant le dialogue national, l'Envoyé spécial a déclaré que l'objectif actuel était d'œuvrer en faveur de la cessation complète des hostilités et de la création d'un environnement propice pour Khartoum et de fournir toutes les garanties nécessaires à la participation des différents mouvements à ce dialogue.

De nombreux membres du Conseil ont manifesté leur profonde inquiétude face à la situation sécuritaire et humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, notamment à la lumière des rapports d'organisations non gouvernementales faisant état d'attaques contre les civils et les infrastructures civiles. Un membre du

Conseil a dénoncé le caractère partial et exagéré de ces rapports d'organisations non gouvernementales qui sont affiliées au SPLM-N.

Le 11 décembre, le Président du Conseil a publié une déclaration à la presse sur le Soudan et le Soudan du Sud.

Le 15 décembre, lors de sa 7341^e séance, le conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2014/26) dans laquelle il exprime son inquiétude, face à la catastrophe dans laquelle se trouve plongé le Soudan du Sud du fait des dissensions politiques entre ses dirigeants, avec des conséquences désastreuses pour la population civile.

La plupart des membres du Conseil ont déploré l'absence de progrès significatifs dans la voie du règlement de la crise au Soudan du Sud, tout en appréciant les efforts déployés dans ce but par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Ils ont également exprimé leur déception devant le fait que l'option militaire continue de prévaloir sur le dialogue politique, malgré l'ultimatum de 15 jours donné par la communauté internationale pour la cessation des hostilités et la reprise du dialogue en vue de parvenir à un accord fondé sur le modèle proposé par l'IGAD. Certains membres ont estimé qu'à l'appui de cet ultimatum il y avait la menace de sanctions ciblées, telle que l'inclusion de dirigeants et de chefs de guerre dans la liste des sanctions en cas de non-respect des accords existants et de poursuite des hostilités.

Le Conseil a regretté les attaques visant les Casques bleus des Nations Unies, au cours desquelles certains ont perdu la vie, et salué à cet égard les efforts de médiation de l'IGAD et de l'Union africaine. Ils ont également adressé leurs remerciements à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents et rendu hommage aux familles des membres du personnel militaire, policier et civil tués dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils ont noté le caractère catastrophique de la situation humanitaire, marquée par le déplacement de milliers de personnes, la famine et les épidémies de choléra. Ils ont en conséquence réaffirmé le besoin urgent de fonds supplémentaires pour prêter assistance aux populations en détresse.

Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

En ce qui concerne la région contestée d'Abyei, les membres du Conseil ont pris acte de l'exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix relatif au rapport du Secrétaire général sur cette question. Selon le rapport, la situation sécuritaire de la région est restée calme grâce aux efforts de la FISNUA. Cependant, la période de migration, coïncidant avec la fin de la saison des pluies, a fait craindre de nouvelles tensions entre les différentes communautés de la région.

En ce qui concerne le Comité mixte de contrôle d'Abyei, Deng Mading Mijak a été nommé Coprésident du Comité pour le Soudan du Sud et les membres du Conseil ont demandé la reprise immédiate des activités de ce mécanisme pour lui permettre de jouer son rôle essentiel de dispositif pour combler le vide existant en matière d'administration et d'ordre publics.

S'agissant de la question du contrôle des frontières, le Secrétaire général adjoint a souligné que le manque de moyens aériens constitue un frein important auquel il convient de remédier.

Certains membres du Conseil ont invité l'Union africaine à communiquer dès que possible les résultats de l'enquête sur l'assassinat du chef suprême des Ngok Dinka, afin de permettre à cette communauté de prendre part aux réunions du Comité mixte de contrôle d'Abyei.

Le Soudan et la Cour pénale internationale

À sa 7337^e séance, le 12 décembre, le Conseil a entendu M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, qui lui a présenté le vingtième rapport du Procureur au Conseil et déploré à cette occasion que le Conseil de sécurité n'ait pas soutenu son bureau s'agissant de la situation au Soudan, en dépit de la dégradation continue des conditions de sécurité et de l'incapacité du Gouvernement soudanais à exécuter les mandats d'arrêt de la Cour. La Procureure a estimé que le Conseil devait revoir radicalement sa stratégie. Elle a indiqué qu'outre le fait que la situation au Darfour continuait de se détériorer, la brutalité des crimes allait grandissant. Elle a déclaré que les récentes allégations selon lesquelles environ 200 femmes et filles avaient été violées à Thabit étaient si choquantes qu'elles devraient pousser le Conseil à agir.

Elle a fait savoir que compte tenu des ressources limitées dont dispose son bureau et de l'incapacité du Conseil à définir une stratégie régissant la conduite des enquêtes au Darfour, elle n'avait d'autre choix que de mettre en attente les enquêtes en cours concernant cette région et de réaffecter les ressources à d'autres affaires urgentes, et notamment à celles pour lesquelles un procès était prévu à une date proche. Se référant aux allégations selon lesquelles les rapports relatifs à la MINUAD comporteraient des erreurs, la Procureure s'est félicitée que le Secrétaire général ait pris des mesures immédiates pour donner suite à l'appel à l'action qu'elle avait lancé en juin et a exprimé l'espoir que les recommandations de l'équipe chargée de l'examen interne seront effectivement mises en œuvre.

La plupart des membres du Conseil se sont dits profondément préoccupés par les informations selon lesquelles des viols massifs auraient été commis à Thabit, et bon nombre d'entre eux ont également demandé au Gouvernement soudanais de ne pas faire obstacle à l'enquête sur ces allégations. Un membre du Conseil a fait remarquer que Radio Dabanga, qui avait relayé les rumeurs sur les violences sexuelles à grande échelle qui auraient été perpétrées à Thabit, avait refusé de coopérer avec les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies présents sur place, ajoutant que les autorités soudanaises et la MINUAD n'avaient trouvé aucune victime ni aucun témoin des événements rapportés.

Certains membres du Conseil ont estimé que le Soudan ignorait ouvertement la résolution 1593 (2005) du Conseil. Les milices janjaouid avaient grossi leurs effectifs en recrutant des adolescents, et l'impunité continuait de prévaloir et d'être encouragée. Depuis le début du conflit, plus de 60 soldats de la paix de la MINUAD avaient perdu la vie, et aucun des responsables présumés n'avait été arrêté ou traduit en justice. Les allégations de viols massifs commis à Thabit ont été citées comme exemple d'actes visant la population, sachant que par ailleurs on comptait désormais plus de 2 millions de personnes déplacées et plus de 500 000 réfugiés. Les membres du Conseil ont demandé au Gouvernement soudanais de s'acquitter de ses obligations et à tous les États de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt, et ont évoqué les mesures de suivi devant être prises par le Conseil en cas de défaut de

coopération, point sur lequel d'autres membres du Conseil ont émis des réserves. De nombreux membres du Conseil ont souligné que le Soudan continuait à ne pas coopérer avec la Cour pénale internationale, et notamment qu'il n'exécutait pas les mandats d'arrêt lancés par la Cour.

Soudan

Le 30 décembre, le Conseil a tenu des consultations d'urgence à la demande de la délégation britannique, suite à la décision prise le 24 décembre par les autorités soudanaises d'expulser le Coordonnateur résident des Nations Unies, Coordonnateur des opérations humanitaires et représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Soudan, Ali Al-Za'tari, et la Directrice de pays du PNUD pour le Soudan, Yvonne Helle. Le Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Jan Eliasson, a présenté un exposé au Conseil.

Le Coordonnateur résident a été accusé par le Gouvernement soudanais d'avoir insulté les dirigeants politiques, le peuple et le Gouvernement soudanais dans un entretien publié dans un journal norvégien et d'avoir par conséquent manqué au devoir de réserve que lui impose son statut de haut fonctionnaire international occupant un poste diplomatique. La Directrice de pays du PNUD a été accusée d'avoir mis fin de manière unilatérale aux programmes d'assistance technique et financière du PNUD, qui avaient fait l'objet d'un accord entre le Soudan et l'Organisation des Nations Unies, et de s'être comportée de manière arrogante et insultante à l'égard des plus hautes autorités du pays.

Certains membres du Conseil ont déploré ces expulsions, qu'ils considéraient comme une provocation à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, et demandé au Gouvernement soudanais de revenir sur cette décision qui entravait l'assistance fournie par le système des Nations Unies au Soudan, au détriment du peuple soudanais.

D'autres membres ont au contraire estimé qu'une expulsion n'était pas un motif justifiant une réunion en urgence du Conseil, étant donné qu'elle ne constituait pas une menace pour la paix et la sécurité internationales, et qu'une expulsion ne devrait jamais entraver l'exécution des programmes d'assistance. Ils ont fait valoir que le Soudan était un État souverain et que les fonctionnaires des Nations Unies, quel que soit leur grade, se devaient de respecter le pays qui les accueille dans le cadre de l'exercice de leur mission. Ils ont souligné que le Conseil devait s'abstenir d'appliquer la politique du deux poids deux mesures en se réunissant lorsqu'il s'agissait du Soudan, mais pas lorsque des incidents plus graves encore se produisaient dans d'autres pays.

Somalie

En Somalie, on a eu à déplorer presque chaque semaine de nouvelles attaques de toutes sortes : véhicules et bâtiments piégés, attaques commises par des commandos-suicides ou des combattants-suicides, attaques à la roquette et autres attaques du même acabit. Deux attaques de ce genre se sont produites en décembre.

Le 3 décembre, suite à l'attentat terroriste meurtrier perpétré à Mogadiscio, le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse, dans laquelle les membres du Conseil ont fait part de leur indignation face à l'attaque commise par les Chabab, condamné le terrorisme sous toutes ses formes et demandé que les auteurs et

commanditaires de ces actes soient poursuivis et traduits en justice. Ils ont affirmé leur détermination à lutter contre ce fléau, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le 10 décembre, le Président du Conseil a fait une autre déclaration à la presse portant sur la situation générale en Somalie, dans laquelle les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la crise politique que connaît ce pays, tout en saluant l'action menée par le Premier Ministre du Gouvernement fédéral somalien, et en particulier le programme « Vision 2016 », dont l'objectif est de mettre fin aux violences perpétrées par les Chabab. Ils ont réaffirmé leur appui au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, Nicholas Kay, et au Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine, Maman Sidikou.

Le 26 décembre, le Président du Conseil a fait une nouvelle déclaration à la presse, au sujet d'une attaque terroriste commise à Mogadiscio, dans laquelle les membres du Conseil ont condamné vigoureusement l'attaque perpétrée contre le camp de base « Halane » de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), qui a fait plusieurs morts, dont trois soldats de la Mission et un civil. Ils ont présenté leurs condoléances à la Mission et aux familles des victimes. Ils ont également rendu hommage à l'AMISOM et aux forces somaliennes pour la rapidité de leur réaction à l'attaque. Le Conseil a dit sa détermination à lutter contre le terrorisme et souligné la nécessité de trouver les auteurs de ces actes et de les traduire en justice.

Libéria

Le 8 décembre, lors de consultations privées, la Représentante permanente de la Jordanie et Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, Dina Kavar, a présenté un rapport sur les travaux du Comité.

Il y était indiqué qu'il n'y avait pas eu de violation grave de la résolution assortie de sanctions, à l'exception d'attaques perpétrées par des partisans de l'ancien Président de la Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo, dans le village ivoirien de Grabo, à la frontière avec le Libéria. Le rapport évoquait également la possibilité de nommer une personne référente au sein du Gouvernement libérien, qui serait chargée de coordonner le dialogue avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), s'agissant notamment des questions relatives au régime de sanctions. Le Gouvernement libérien n'avait formulé aucune objection quant à la teneur du rapport, ce qui traduisait de réels progrès de la part de ce pays en matière de respect du régime de sanctions.

Les membres du Conseil ont souligné l'importance du marquage et du traçage des armes, conformément aux dispositions de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, ces pratiques permettant de mieux suivre les mouvements d'armes. Ils ont également souligné que l'épidémie du virus Ebola avait compromis les progrès accomplis par le Libéria depuis la fin de la guerre civile en 2003. Enfin, la prorogation du mandat du Comité créé en application de la résolution 1521 (2003) du Comité et la prorogation de neuf mois des sanctions applicables ont été accueillies très favorablement.

À sa 7328^e séance, le 9 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2188 (2014), par laquelle ont été renouvelées les sanctions contre le Libéria. Dans cette résolution, dont plusieurs pays membres du Conseil se sont portés coauteurs, le Conseil affirme notamment que le Gouvernement libérien a la responsabilité principale de maintenir la paix et de protéger la population et que la situation reste fragile et menace la paix et la sécurité internationales.

Ce même jour, le Conseil s'est réuni en séance privée avec les pays qui fournissent des contingents à la MINUL. Cette réunion, qui s'est tenue en application des dispositions figurant aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) du Conseil, était présidée par le Représentant permanent adjoint du Tchad, Banté Mangaral, et animée par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Les conséquences de l'épidémie du virus Ebola ont été soulignées. Deux membres de la MINUL, un civil et un soldat, avaient été contaminés. Ces deux patients avaient été évacués, et 22 personnes qui avaient été en contact avec eux, ainsi que les hélicoptères utilisés pour les vols entre la Côte d'Ivoire et le Libéria, avaient été placés en quarantaine pendant 21 jours. Certains pays fournisseurs de contingents avaient annoncé le retrait de leurs troupes par crainte de la contamination.

S'agissant du comportement des soldats de la paix de la MINUL, le Secrétaire général adjoint a indiqué qu'une politique de tolérance zéro était appliquée en ce qui concerne les violences sexuelles.

Le 15 décembre, à sa 7340^e réunion, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2190 (2014), par laquelle il a prorogé le mandat de la MINUL jusqu'au 30 septembre 2015. Dans cette résolution, dont plusieurs membres se sont portés coauteurs, le Conseil s'est déclaré préoccupé par l'épidémie due au virus Ebola, et a, à cet égard, affirmé son intention de reprendre la réduction progressive des effectifs de la MINUL lorsqu'il aura été déterminé que le Libéria a fait d'importants progrès dans la lutte contre la menace que représente l'épidémie.

Gambie

Le 31 décembre, à son initiative, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, a présenté aux membres du Conseil un exposé sur l'attaque visant le palais présidentiel gambien survenue le 30 décembre. Il a souligné qu'il ne s'agissait pas d'un soulèvement populaire dans la mesure où il n'y avait pas de signes de troubles civils ou de manifestations à caractère politique.

Il a indiqué que l'auteur présumé de la tentative de coup d'État, le lieutenant-colonel Lamine Sanneh, qui vivait en exil au Sénégal, avait été tué au cours de l'attaque, de même qu'au moins trois autres personnes.

Le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que depuis son arrivée au pouvoir après le coup d'État de 1994, le Président Al Hadji Yahya A. J. J. Jammeh avait été la cible de plusieurs tentatives de coup d'État visant à le renverser, qui avaient toutes échoué. La réponse du Gouvernement avait été brutale, ce dernier étant allé jusqu'à menacer les familles des auteurs du coup d'État ainsi que des membres de leurs groupes ethniques. L'ONU suivait la situation de près. Le Secrétaire général avait déjà condamné toutes les tentatives de prise du pouvoir par la force. Une enquête internationale indépendante et transparente était prévue, et un appel à la retenue avait été lancé.

Le Secrétaire général adjoint a rappelé qu'une enquête internationale avait déjà été demandée au lendemain de la tentative de coup d'État de 1981 et a prié toutes les parties de faire preuve de retenue et de régler leurs différends par des moyens légaux. Il a fait savoir que le Secrétaire général avait l'intention d'envoyer à Banjul son Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest, Mohammed Ibn Chambas, et promis de tenir le Conseil informé.

Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la tentative de coup d'État, ont demandé aux parties concernées de s'abstenir de recourir à la violence et de régler leurs différends par des moyens pacifiques, et souligné la nécessité de mener une enquête en bonne et due forme. Certains d'entre eux ont exhorté le Gouvernement à respecter les droits de l'homme, s'inquiétant de ce que son bilan contestable en la matière ne l'amène à répondre de façon excessive à la tentative de coup d'État. D'autres ont souligné qu'une prise de pouvoir anticonstitutionnelle était inadmissible.

République centrafricaine

À sa 7329^e séance, le 9 décembre, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui a fait le point sur les progrès accomplis dans le cadre du processus politique en République centrafricaine grâce aux efforts déployés par le médiateur international, qui bénéficie de l'appui de l'Union africaine et de la communauté internationale.

Parmi ces progrès, on peut notamment citer la signature, le 23 juillet 2014 à Brazzaville, de l'Accord de cessation des hostilités en République centrafricaine, la prorogation de la période de transition jusqu'en août 2015 et la concertation globale qui a été engagée avec l'appui de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) en vue de la tenue du Forum de Bangui, censé jeter les bases d'une véritable réconciliation nationale en République centrafricaine.

La MINUSCA et ses principaux partenaires, notamment l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union européenne et la France, ont souligné qu'ils étaient prêts à appuyer le processus électoral en cours. Les mesures de désarmement, démobilisation et réintégration, la réforme du système administratif et judiciaire et la promotion de la gouvernance politique et administrative, ainsi que le retour des réfugiés et des personnes déplacées figuraient également dans le programme de travail.

Le Secrétaire général adjoint a souligné la fragilité de la situation en matière de sécurité en République centrafricaine, qui était marquée par des assassinats, des détentions arbitraires, des enlèvements, des actes de violence sexuelle à l'égard des femmes, le recrutement d'enfants et le trafic d'armes ainsi que par l'exploitation illicite des ressources naturelles du pays. Il a fait savoir que dans le cadre de son mandat la MINUSCA avait arrêté au cours de ses patrouilles 217 délinquants présumés, qu'elle avait remis aux autorités centrafricaines en vue de leur procès.

Le Secrétaire général adjoint a déclaré que plus de 4 000 personnes, dont 23 agents humanitaires, avaient été tuées depuis l'adoption de l'embargo sur les armes. En décembre 2014, la MINUSCA avait déployé 80 % de son effectif maximal autorisé et attendait des renforts dans l'optique du retrait des forces de l'Union européenne prévu pour mars 2015.

Le Secrétaire général adjoint a également souligné que la Mission avait un besoin urgent de renforts en termes de contingents, d'effectifs de police et de personnel technique, mais aussi de moyens logistiques supplémentaires pour pouvoir maintenir l'ordre public pendant les élections à venir. Il a demandé que l'on mette un hélicoptère Hercules C-130 à disposition de la MINUSCA pour la surveillance aérienne et le transport.

S'agissant de l'impunité régnant en République centrafricaine, le Secrétaire général adjoint a souligné que les sanctions devaient également être un puissant élément de dissuasion à l'intention des auteurs de troubles, tout en faisant observer que le régime de sanctions ne pourrait être efficace qu'avec l'appui des pays voisins s'agissant du contrôle des personnes et des armes à la frontière, conformément aux accords de Malabo sur les armes légères.

À la même séance, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Raimonda Murmokaitė, qui s'est exprimée en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine.

L'exposé a porté essentiellement sur les résultats des travaux du Groupe d'experts du Comité et sur les mesures prises par le Comité en coordination avec les pays voisins de la République centrafricaine, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, l'Union africaine et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le but de partager l'information et d'enquêter sur les réseaux criminels et les multiples facettes de leurs activités illégales.

La Présidente du Comité a en outre évoqué le cas de personnes et d'entités placées sous le coup de sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres qui, en fonction des résultats de l'enquête, pourraient l'être. Les anciens présidents de la République centrafricaine, François Bozizé et Michel Djotodia, ainsi que le chef de l'ex-Séléka, Adam Nouredine, pourraient être inscrits sur la nouvelle liste de personnes et d'entités visées par des sanctions.

La Présidente du Comité a en outre mentionné les lettres adressées au Président du Processus de Kimberley et au Président du Conseil mondial du diamant pour souligner la nécessité d'une étroite coopération de ces entités avec le Comité en ce qui concerne l'achat et la vente de ressources minérales en provenance de la République centrafricaine.

La Présidente du Comité a salué la qualité de la coopération entre le Comité et les pays voisins de la République centrafricaine et noté avec satisfaction les observations faites par les représentants du Tchad, du Cameroun, du Soudan du Sud, du Congo et de la République démocratique du Congo concernant leur volonté de travailler avec le Comité sur la question des contrôles effectués à leurs frontières respectives avec la République centrafricaine. Elle a informé les membres du Conseil de son intention de se rendre en République centrafricaine début 2015.

À sa 7349^e séance, le 18 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité une déclaration du Président ([S/PRST/2014/28](#)) élaborée à l'initiative de la France.

Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale

Le 10 décembre, à la 7334^e séance du Conseil, ses membres ont entendu un exposé d'Abdoulaye Bathily, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, suivi d'un exposé du général de corps d'armée honoraire Jackson K. Tuwei, Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de l'Armée de résistance du Seigneur. Ces deux exposés portaient principalement sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) et sur la menace que représente l'Armée de résistance du Seigneur dans la sous-région.

Selon le Représentant spécial, l'Armée de résistance du Seigneur restait une source de préoccupation pour les États d'Afrique centrale en raison des violations graves que cette organisation avait commises contre des populations civiles : meurtres, viols, réduction en esclavage, pillages, enlèvements, recrutement d'enfants, exploitation illégale des ressources naturelles, commerce illicite d'armes, etc.

Le Conseil a salué les efforts menés conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Union africaine pour éradiquer cette secte. Il s'est également félicité du travail accompli par les États-Unis d'Amérique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Union européenne, qui faisaient déjà partie de la coalition.

Le Représentant spécial a exprimé sa déception devant les violations persistantes commises en République centrafricaine, en dépit de l'Accord de cessation des hostilités signé à Brazzaville. Il a estimé qu'un manque de direction au sein des autorités de transition contribuait à cette situation. Il a demandé au Conseil d'exercer une forte pression sur les responsables politiques centrafricains afin qu'ils respectent leur engagement en faveur de la paix par le dialogue.

Il a également donné des informations au Conseil sur la tenue probable d'élections dans plusieurs pays d'Afrique centrale en 2015 et a prié instamment l'ONU d'y apporter son concours. Il a aussi à nouveau demandé aux donateurs de fournir des moyens logistiques importants au BRENUAC, comme ils l'avaient fait pour le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, de sorte que le BRENUAC puisse s'occuper d'un large éventail d'activités et tenter de résoudre les problèmes à la fois nombreux et divers.

À la lumière de cette séance d'information publique, le Président du Conseil de sécurité s'est adressé brièvement à la presse.

Une déclaration du Président ([S/PRST/2014/25](#)) a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

République démocratique du Congo

Le 17 décembre, à la demande du Rwanda, des consultations ont eu lieu sur l'avancement des préparatifs de l'action commune qui devait être menée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et par les forces armées de la République démocratique du Congo contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) à l'expiration de l'ultimatum, le 2 janvier 2015.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO, Martin Kobler, et l'Envoyé

spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Saïd Djinnit, ont exposé au Conseil le manque d'intérêt manifesté par les FDLR pour un désarmement volontaire. Ils l'ont également informé de leurs efforts respectifs pour améliorer la situation politique en République démocratique du Congo et entre les États membres de la Communauté économique des pays des Grands Lacs.

Les rebelles désarmés étaient principalement des femmes, des enfants, des personnes âgées, des malades ou des personnes handicapées. De plus, ils portaient des armes de petit calibre et parfois obsolètes. Cela montrait assez que les combattants des FDLR étaient déterminés à se jouer de la communauté internationale.

Les membres du Conseil ont souligné que le régime spécial dont bénéficiaient les FDLR ne serait pas maintenu après le 2 janvier. Néanmoins, la porte du dialogue restait ouverte à ceux qui décidaient de déposer les armes et de se plier à l'ultimatum de la communauté internationale.

Paix et sécurité en Afrique : Sahel

À sa 7335^e séance, le 11 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Sahel, Hiroute Guebre Sellassie, sur la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ». L'Envoyée spéciale a présenté au Conseil les derniers développements dans le Sahel, en particulier les conditions de sécurité et la situation humanitaire préoccupantes, en soulignant qu'elles appelaient une action plus ferme des gouvernements de la région pour améliorer la gouvernance et entreprendre des changements.

Au sujet de la sécurité, elle a mentionné les répercussions pour le Sahel des crises en Libye, dans le nord du Nigéria, dans le nord du Mali et en République centrafricaine et elle s'est déclarée préoccupée par la présence présumée de camps d'entraînement de terroristes en Libye, en ajoutant que, si l'on ne parvenait pas à reprendre le contrôle de la situation dans ce pays, de nombreux États de la région pourraient être déstabilisés. D'après elle, près de 20 000 armes à feu en provenance de Libye avaient été acheminées jusqu'au Sahel, et le gros des 18 tonnes de cocaïne, d'une valeur de 1,25 milliard de dollars, qui étaient déversées en Afrique de l'Ouest avaient transité par la région du Sahel. Elle a encouragé la recherche de moyens pour renforcer les mécanismes de coopération régionale en matière de sécurité. À cet égard, elle a salué les efforts entrepris par l'Union africaine dans le cadre du processus de Nouakchott. S'agissant des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, elle a indiqué que son bureau collaborerait avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et d'autres entités compétentes du système des Nations Unies afin de renforcer l'analyse et la programmation régionales.

Sur le plan humanitaire, elle a déclaré que les indicateurs restaient préoccupants et que les appels ne s'étaient pas traduits par des contributions suffisantes. Elle a également demandé d'accorder une attention particulière aux migrants qui traversaient le Sahel pour se rendre en Europe ou au Moyen-Orient, ce qui entraînait des pertes en vies humaines et aggravait le problème de la traite des personnes.

Par ailleurs, l'Envoyée spéciale a mentionné les progrès réalisés pour intégrer systématiquement les priorités de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel aux programmes existants, en citant des exemples dans le domaine de la

résilience, de la gouvernance et de la sécurité. Elle a salué certaines initiatives récentes lancées par la Banque mondiale et par le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement, initiatives qui s'inscrivaient dans le prolongement des objectifs de la Stratégie. Enfin, elle a évoqué trois priorités de son travail, l'appui aux projets, la coordination des efforts au Sahel et l'appropriation régionale, notamment par le biais de la plateforme ministérielle de coordination et du Groupe de cinq pays du Sahel.

Les membres du Conseil ont renouvelé leur soutien à l'Envoyée spéciale et ont, eux aussi, jugé la situation alarmante, eu égard notamment aux conséquences de la crise libyenne et aux agissements du groupe terroriste Boko Haram dans la région. Plusieurs membres ont appelé à intensifier la coopération régionale en matière de sécurité et ont salué la création du Groupe de cinq pays du Sahel. Ils ont également rappelé qu'il importait d'harmoniser les différentes initiatives relatives au Sahel et de renforcer la coordination. Certains ont affirmé qu'une bonne gouvernance, la paix, la stabilité et le développement allaient de pair, d'où l'importance de résoudre les conflits, en particulier en Libye et au Mali, et de s'attaquer au chômage des jeunes. Ils ont aussi demandé comment la Stratégie pouvait jouer un rôle à cet égard ou pour des projets concrets.

Moyen-Orient

République arabe syrienne

Armes chimiques

La question des armes chimiques en République arabe syrienne a fait l'objet de consultations le 3 décembre, avec la participation de Sigrid Kaag, Conseillère spéciale du Secrétaire général, qui a effectué son quinzième et dernier exposé sur le sujet avant son départ pour le Liban, où elle exercerait la fonction de Coordinatrice spéciale pour le Liban.

Sur la question des armes chimiques, des progrès avaient été réalisés. Tous les composants d'armes chimiques déclarés qui devaient être détruits en haute mer avaient été complètement détruits et des précautions avaient été prises pour préserver l'environnement. Les produits chimiques restants étaient en cours de destruction en dehors de la République arabe syrienne. La Conseillère spéciale a indiqué qu'il serait possible d'accélérer la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques restantes pour respecter l'échéance de la fin du mois de juin 2015. Plusieurs membres du Conseil ont affirmé qu'il importait de respecter ce calendrier de destruction accélérée.

Le processus de désarmement avait été un bon exemple de coopération multilatérale entre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la communauté internationale, le Conseil de sécurité et la République arabe syrienne, État partie à l'OIAC, et la poursuite de la coopération était essentielle pour mener le processus à son terme.

Par ailleurs, le Conseil avait fait preuve d'unité dans le traitement de cette question. Ainsi, la résolution 2118 (2013) avait été reconnue par tous comme un succès, même si plusieurs membres du Conseil ont affirmé qu'il restait des points à résoudre, par exemple l'utilisation de chlore gazeux comme arme chimique et les omissions dans les déclarations que la République arabe syrienne avait initialement

présentées à l'OIAC. M^{me} Kaag a indiqué que les travaux de l'équipe d'évaluation des déclarations qui avaient pour but de régler les problèmes liés au programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne se poursuivaient. Il s'agissait d'un aspect important du désarmement dans son ensemble, et les autorités syriennes devaient continuer à coopérer et faire preuve d'une parfaite transparence. Par ailleurs, en dépit des progrès réalisés, il était très vraisemblable que le chlore était utilisé comme arme.

Tous les intervenants ont convenu que les produits chimiques ne devaient pas tomber aux mains des rebelles, mais l'un des membres du Conseil a déclaré que les rebelles s'étaient peut-être aussi servis de chlore gazeux. Tous les membres du Conseil ont considéré que les personnes ayant recouru à des armes chimiques devaient rendre des comptes et être traduites en justice. Certains ont estimé que, dans le dossier des armes chimiques syriennes, les questions en suspens étaient de nature purement technique, que le Conseil n'avait aucune raison de s'y intéresser et qu'elles devaient donc être traitées par l'OIAC, compte tenu de la compétence de cet organisme dans ce domaine.

En revanche, d'autres membres ont jugé que le processus de désarmement était incomplet, notamment du fait que l'on n'avait pas obtenu de déclarations précises et crédibles sur le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne et que le chlore était systématiquement utilisé comme arme. Ils estimaient que le Gouvernement syrien était responsable du largage par hélicoptère de barils contenant du chlore gazeux, que ce gouvernement constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et que, pour cette raison, le Conseil devait rester saisi de la question.

Une brève déclaration a ensuite été lue à la presse par le Président du Conseil de sécurité.

Questions humanitaires

La crise syrienne a eu des conséquences pour chaque Syrien et, en l'absence de solution politique, il est difficile d'envisager une sortie de crise. La guerre, qui dure depuis plus de trois ans, ne constitue pas un choix raisonnable.

Le 15 décembre, à sa 7342^e séance, le Conseil s'est penché sur la situation au Moyen-Orient. La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, Valerie Amos, a fait un exposé aux membres du Conseil, comme elle le fait tous les mois à la demande du Conseil. Elle a rappelé qu'en novembre, son intervention avait porté sur l'accès humanitaire par-delà les lignes de conflit à l'intérieur de la République arabe syrienne ou de part et d'autre des frontières. L'exposé qu'elle allait présenter était axé sur la protection des civils, après l'adoption de la résolution 2139 (2014) près de 10 mois auparavant. Elle a regretté que, contrairement à la volonté du Conseil, cette résolution n'ait absolument pas empêché les écoles, les hôpitaux et les établissements et infrastructures civils d'être pris pour cible. Malheureusement, les destructions s'étaient poursuivies sans relâche, car les parties au conflit ne faisaient aucun cas du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

D'après les estimations, le nombre de morts s'élevait à 200 000 et le nombre de blessés à plus d'un million. Plus de 12 millions de personnes étaient touchées par la précarité, avec les besoins les plus divers. Plus de 7,6 millions de personnes

étaient déplacées à l'intérieur du pays et plus de 3 millions étaient réfugiées dans les pays voisins et dans le monde entier.

Selon elle, la communauté internationale était devenue insensible à cette tragédie humaine, qui avait été délibérément provoquée par le déclenchement d'une guerre sans fin. En dépit des interdictions énoncées dans la résolution 2139 (2014), ainsi que dans plusieurs autres résolutions, les barils d'explosifs, les mortiers et les voitures piégées continuaient à être utilisés dans plusieurs villes, notamment à Alep, à Hama, à Edleb, dans la province de Rif-Damas, à Deir el-Zor, à Raqqa et à Deraa.

D'après la Secrétaire générale adjointe, la République arabe syrienne était devenue le pays le plus dangereux au monde pour les enfants. Plus de 5,6 millions d'entre eux avaient besoin d'une assistance immédiate. Des enfants avaient été exécutés, décapités ou lapidés en public et avaient été contraints d'assister à des scènes horribles. Elle a également signalé qu'environ 350 enfants, dont certains étaient âgés d'à peine 5 ans, avaient été recrutés de force pour combattre et suivaient un entraînement dans un camp près de Raqqa.

S'agissant des violations des droits de l'homme, M^{me} Amos a affirmé que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) commettait des crimes sexuels et sexistes contre des filles de moins de 12 ans, qui étaient capturées et placées dans des maisons où elles étaient systématiquement violées par des rebelles qui revenaient du front. D'autres avaient été réduites en esclavage ou même vendues sur des marchés. Enfin, la torture était devenue une arme de guerre contre les civils.

Du côté du Gouvernement, les prisons étaient surpeuplées et la torture était pratiquée quotidiennement, tout comme les passages à tabac, les exécutions sommaires, les exécutions extrajudiciaires et le fait d'affamer la population. Des médicaments essentiels étaient prélevés dans les cargaisons d'aide médicale acheminées par l'ONU, par des organisations non gouvernementales et par d'autres entités.

Elle a appelé les membres du Conseil à user de leur influence afin d'assurer le plein respect de la résolution 2139 (2014).

Au cours de consultations, presque tous les membres du Conseil ont estimé que les individus qui avaient violé les droits de l'homme ou qui avaient fait subir d'autres traitements dégradants devaient être identifiés, tenus pour responsables et traduits en justice afin qu'ils répondent de leurs actes. Selon l'un des membres du Conseil, ceux qui soutenaient les rebelles en République arabe syrienne et contribuaient ainsi à la déstabilisation du pays devraient plutôt consacrer leurs efforts à l'aide humanitaire. Selon lui, il n'y avait pas de bons ou de mauvais terroristes, ils étaient tous semblables. Tous les membres du Conseil considéraient qu'une solution politique à la crise syrienne devait être trouvée et ont exprimé leur ferme soutien à l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Syrie, Staffan de Mistura.

Le 17 décembre, le Conseil, à sa 7344^e séance, a adopté à l'unanimité la résolution 2191 (2014) présentée par l'Australie, le Luxembourg et la Jordanie. Cette résolution procédait du même esprit que la déclaration du Président [S/PRST/2013/15](#) et les résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) et a renouvelé l'autorisation accordée par la résolution 2165 (2014) pour une période de douze mois. Dans cette résolution, le Conseil exigeait que les parties au conflit interne syrien, en particulier les autorités syriennes, s'acquittent sans délai des obligations

que leur imposaient le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Le 12 décembre, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse dans laquelle il exprimait sa tristesse à l'annonce du décès du Ministre palestinien Ziad Abou Ein, survenu à la suite d'une manifestation dans le village de Turmus Ayya. Les membres du Conseil ont adressé leurs condoléances à la famille du défunt ainsi qu'au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, ont encouragé les parties à veiller à ce que cet incident fasse l'objet d'une enquête rapide et transparente et ont pris acte de la volonté du Gouvernement israélien d'y participer. Ils ont également demandé à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de toute action qui pourrait déstabiliser davantage encore la situation.

Le 13 décembre, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration dans laquelle il condamnait avec la plus grande vigueur l'attentat terroriste perpétré contre l'ambassade d'Israël à Athènes. Les membres du Conseil ont félicité le Gouvernement grec pour sa réaction face à cet incident et ont réaffirmé que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constituait l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité et que tous les actes de terrorisme étaient criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs.

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Le 10 décembre, le Conseil a tenu une séance avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Cette séance était présidée par le Représentant permanent adjoint. Le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Le Secrétaire général adjoint a informé les participants que des incidents graves avaient eu lieu dans la zone de séparation entre Israël et la République arabe syrienne pendant la période considérée. Ces événements avaient contraint certaines troupes de la FNUOD à quitter des positions dans cette zone, mais elles y retourneraient dès que les circonstances le permettraient. Du matériel saisi par les rebelles n'avait pas été restitué. De plus, des appareils électroniques de surveillance envoyés par l'Irlande avaient été confisqués par les autorités syriennes (à la douane).

À l'issue de la séance, un communiqué qui serait publié en lieu et place d'un procès-verbal a été approuvé.

Le 18 décembre, à sa 7346^e séance, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2192 (2014). Dans cette résolution, le Conseil a rappelé que les deux parties devaient se conformer aux dispositions de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et respecter le cessez-le-feu. Il a également exhorté les parties au conflit en République arabe syrienne à respecter pleinement les privilèges et immunités de la FNUOD, ainsi que son mandat. Enfin, il a renouvelé ce mandat pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2015, et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 30 décembre, à sa 7354^e séance, le Conseil de sécurité s'est réuni pour un vote sans précédent sur un projet de résolution qui était présenté par la Jordanie au nom du Groupe des États arabes et qui fixait un délai pour mettre fin à l'occupation israélienne commencée en 1967.

Ont participé à la séance le Ministre luxembourgeois des affaires étrangères, Jean Asselborn, et, à l'invitation du Conseil, le représentant d'Israël et l'observateur de l'État de Palestine.

Le projet de résolution a été mis aux voix par le Président du Conseil de sécurité. Huit États ont voté pour (Argentine, Chili, Chine, Fédération de Russie, France, Jordanie, Luxembourg et Tchad), deux ont voté contre (Australie et États-Unis d'Amérique) et cinq se sont abstenus (Lituanie, Nigéria, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Rwanda). N'ayant pas recueilli le nombre de voix requis, le projet de résolution n'a pas été adopté. Les membres du Conseil ont tous donné une explication de vote afin de justifier publiquement leur position et leur choix.

Ceux qui avaient voté pour ont indiqué qu'il était nécessaire d'accélérer le processus de reconnaissance de la Palestine comme État indépendant vivant côte à côte avec Israël dans la paix à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, internationalement reconnues, et avec Jérusalem-Est pour capitale. Ils ont affirmé que cela permettrait de mettre fin à l'occupation et de trouver une solution au problème des réfugiés palestiniens. Ces membres ont insisté sur le fait que le Conseil devait jouer un rôle plus actif sur la question compte tenu de l'échec du processus de paix à mettre en œuvre le principe des deux États depuis la signature des Accords d'Oslo, en 1993. Il incombait au Conseil de définir, pour la paix, des paramètres sur la base desquels les parties pourraient reprendre les négociations en vue de parvenir à un accord sur le statut définitif.

Les membres du Conseil qui avaient voté contre le projet de résolution ont redit l'importance qu'ils attachaient au fait qu'à l'avenir, Israël et un État palestinien puissent exister côte à côte, dans la paix et la sécurité. Ils ont indiqué que le texte était déséquilibré, qu'il cherchait à imposer une solution proposée par une seule des parties et qu'il ne tenait pas compte des inquiétudes d'Israël en matière de sécurité. Par ailleurs, ils ont déclaré que le projet de résolution avait été mis aux voix sans avoir été débattu ni dûment examiné par les membres du Conseil.

Enfin, ceux qui s'étaient abstenus ont indiqué qu'ils n'avaient pas voté pour le statu quo, jugé intolérable et non viable. Ils ont déclaré que les Israéliens et les Palestiniens devaient vivre côte à côte à l'intérieur des frontières reconnues, dans les conditions clairement fixées par les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003). Ces membres du Conseil ont ajouté que tout acte unilatéral était à la fois contre-productif et préjudiciable à la reprise des pourparlers, lesquels seraient nécessaires pour trouver les moyens de résoudre la crise.

Le représentant d'Israël et l'observateur de l'État de Palestine, invités à s'exprimer en vertu des articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, ont à leur tour pris la parole.

L'Observateur permanent de l'État de Palestine a souligné que, en dépit des souffrances qu'ils avaient endurées, les Palestiniens étaient un peuple fier et digne

qui était convaincu que la justice et le droit légitime et inaliénable à l'autodétermination l'emporteraient un jour sur la soif de destruction. Il a demandé pourquoi il était si difficile au Conseil de sécurité d'agir, alors qu'il avait adopté la résolution 242 (1967). Il a relevé que la Palestine avait déjà été reconnue par 135 États, la reconnaissance la plus récente étant celle de la Suède. Il a d'ailleurs fait état du profond soutien de l'Assemblée générale, où 181 États avaient voté pour le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

Le représentant d'Israël a déclaré que les Palestiniens avaient saisi toutes les possibilités imaginables pour éviter des négociations directes avec Israël et avaient à présent soumis une proposition unilatérale au Conseil de sécurité.

Yémen

Le 11 décembre, lors de la 7336^e séance du Conseil, la Présidente du Comité créé par la résolution 2140 (2014), pour assurer le suivi des sanctions concernant le Yémen, a présenté son deuxième rapport et informé le Conseil que des noms ont été ajoutés à la liste des personnes visées par les sanctions, à savoir Abdullah Yahya Al Hakim, Abd Al-Khaliq Al-Huthi et Ali Abdullah Saleh, lesquels satisfont aux critères de désignation définis au paragraphe 17 de la résolution 2140 (2014). Tous les États Membres des Nations Unies sont censés appliquer ces mesures conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Après la nomination d'un quatrième membre, le groupe d'experts a effectué trois visites au Yémen et dans les cinq pays membres du Conseil de coopération du Golfe, où il a rencontré des organisations non gouvernementales et des hauts dirigeants.

La Présidente du Comité a rappelé enfin qu'un accord de coopération a été signé le 25 novembre 2014 avec INTERPOL en vue de lutter contre la criminalité au Yémen; celui-ci est entré en vigueur le 4 décembre 2014.

Au cours des consultations, Jamal Benomar, Conseiller spécial du Secrétaire général, a souligné que le nouveau Gouvernement a entrepris un certain nombre de réformes, dont la nomination d'un nouveau Cabinet ministériel et la création d'un comité chargé de fournir des conseils en matière économique. Toutefois, les actions des rebelles houthi contre les membres du Gouvernement, telles que fouilles corporelles et contrôle de leur travail par des soldats adolescents sont insupportables.

Les Houtis contrôlent l'armée, les forces de sécurité, l'administration et les diverses institutions de l'État. La capitale est divisée en différentes zones de commandement, les postes de contrôle houthis s'étendant à d'autres provinces.

Les membres du Conseil ont pris note de l'Accord de paix et de partenariat national conclu le 21 septembre, lequel constitue une tentative d'atténuation des tensions à Sana'a. Tous ont convenu que le Yémen est dominé par les Houthis, ceux-ci ayant pris le contrôle de la totalité des institutions de l'État.

Le 3 décembre, une attaque contre la résidence de l'Ambassadeur d'Iran a fait plusieurs morts et blessés et d'autres attentats terroristes ont été commis durant la période considérée.

Le 4 décembre, le Président du Conseil a publié une déclaration à la presse dans laquelle, au nom de tous les membres du Conseil, il a exprimé sa sympathie et

ses condoléances à la République islamique d'Iran et aux familles des victimes. Les membres du Conseil ont rappelé le principe fondamental de l'inviolabilité des locaux diplomatiques et consulaires et l'obligation qui incombe aux gouvernements hôtes en vertu, notamment, des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques (1961) et sur les relations consulaires (1963) de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger lesdits locaux de tout dommage ou intrusion. Ils ont insisté sur la nécessité de traduire en justice les auteurs de cette attaque.

Le 16 décembre, à Radaa, une attaque visant un car de ramassage scolaire a fait de nombreux morts, dont 15 écoliers, et des blessés. Le 17 décembre, le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse. À la suite de cet acte odieux, des messages de condoléances et des témoignages de sympathie ont été adressés au Gouvernement et au peuple yéménites. Les membres du Conseil ont réaffirmé que tous les actes de terrorisme sont condamnables et répréhensibles et se sont unanimement engagés à les combattre conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Europe

Kosovo

Le 4 décembre, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) ([S/2014/773](#)), le Conseil a consacré au Kosovo sa 7327^e séance.

Aleksandar Vučić, Premier ministre serbe, et Hashim Thaçi, Premier ministre kosovar, ont participé à la réunion.

Farid Zarif, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, a rendu compte de la situation pour la période de juillet à octobre 2014. Il s'est inquiété du fait que, depuis les élections législatives du 8 juin 2014, l'Assemblée du Kosovo n'a pas encore été constituée, ni un gouvernement formé. Il a exhorté les dirigeants politiques kosovars à régler leurs différends afin de mener le processus institutionnel à son terme et à consacrer leurs efforts à la mise en place d'une bonne gouvernance.

Il s'est réjoui des efforts en cours des équipes techniques de Belgrade et de Priština pour mettre en œuvre les accords conclus sur l'énergie, la gestion des points de passage et la liberté de circulation. Il a encouragé la reprise du dialogue de haut niveau mené sous les auspices de l'Union européenne pour la normalisation des relations entre Belgrade et Priština. Il a également insisté pour que l'impulsion donnée à l'intégration administrative des quatre municipalités du nord du Kosovo soit maintenue. Il a indiqué dans ce contexte que, conformément à l'accord du 19 avril 2013, il reste essentiel de réaliser des progrès en vue de la création d'une association ou communauté des municipalités à majorité serbe.

Il a indiqué que les travaux de l'Équipe spéciale d'enquête de l'Union européenne (EULEX) restent déterminants pour le processus de justice et de réconciliation au Kosovo. Il a invité l'Assemblée kosovare à légiférer en priorité dans ce domaine, de manière à ce qu'un tribunal spécialisé puisse être opérationnel au début de 2015 et commence à instruire les affaires dont il serait saisi.

S'agissant de la coopération régionale, le Représentant spécial a indiqué que les tensions ethniques persistent et que des incidents se produisent encore dans diverses régions des Balkans occidentaux. On note néanmoins des signes d'amélioration, notamment avec la visite en Serbie, en novembre 2014, du Premier ministre albanais, qui est la première du genre en 68 ans, et la tenue, en octobre 2014, de la première rencontre régionale informelle entre l'Union européenne et les ministres des affaires étrangères et de l'économie des pays des Balkans occidentaux.

Le Premier Ministre serbe a rappelé aux membres du Conseil de sécurité que Belgrade ne reconnaît pas la sécession du Kosovo-Metohija, ni sa souveraineté autoproclamée, et réaffirmé que cette position ne fait pas obstacle à des discussions ou négociations.

La Serbie se félicite des efforts déployés par les Nations Unies, notamment la MINUK, ainsi que par l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Force de paix au Kosovo (KFOR). Il convient de continuer de renforcer le rôle de la MINUK dans ses domaines de compétence actuels afin qu'elle remplisse sa mission, notamment pour les questions revêtant une importance vitale pour les Serbes et les autres populations non albanaises du Kosovo-Metohija.

M. Vučić a regretté l'absence de progrès dans la mise en œuvre de ce qu'il a appelé la partie essentielle de l'accord de Bruxelles relatif à la création de la communauté des municipalités serbes de Kosovo-Metohija, exprimé sa déception devant le silence du rapport du Secrétaire général sur la question des constructions illégales et de l'usurpation de terres à Brđjani ainsi que le grand nombre d'attaques à motivations ethniques. Il a également souligné la nécessité de préserver le patrimoine religieux et culturel et d'accélérer le retour et la réintégration des personnes déplacées. Il a appelé à davantage d'échanges entre les communautés religieuses et s'est félicité des progrès accomplis dans le règlement des affaires de personnes portées disparues. Enfin, il a regretté la montée de l'extrémisme au Kosovo.

M. Thaçi a réaffirmé que le Kosovo a le désir et l'intention de devenir membre de l'Union européenne et de l'OTAN. S'agissant des élections, il a noté avec satisfaction la participation des Serbes du nord du Kosovo, ajoutant que le blocage politique qui a suivi le processus électoral de juin n'a débouché sur aucune violence.

Sur la question de la souveraineté internationale du Kosovo, il a indiqué que la République du Kosovo a été reconnue par 108 pays. Elle est devenue membre du Comité international olympique et, récemment à Dakar, elle a été admise en tant que membre de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Enfin, il a condamné les attaques sporadiques visant l'Église orthodoxe serbe et réaffirmé l'engagement du Kosovo dans la lutte mondiale contre le terrorisme et la propagation du radicalisme religieux.

Les membres du Conseil se sont inquiétés de la poursuite de la crise politique et du blocage institutionnel et ont invité les dirigeants politiques à parvenir rapidement à un accord pour constituer l'Assemblée du Kosovo et former un nouveau gouvernement.

Les membres du Conseil ont souligné la nécessité de reprendre le dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne en vue de normaliser les relations

entre Belgrade et Priština. Plusieurs États Membres ont évoqué la nécessité de mettre rapidement sur pied la communauté des municipalités serbes conformément aux accords de Bruxelles. Plusieurs Membres ont exprimé leur soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Serbie et déclaré que la résolution 1244 (1999) fournit la base légale requise pour le règlement de la crise du Kosovo. Ils ont également souligné que la MINUK doit disposer de toutes les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat. Plusieurs États Membres ont préconisé de réduire la fréquence des rapports de la MINUK et des débats à son sujet et ont évoqué la possibilité d'ajuster la présence des Nations Unies étant donné la stabilité de la situation au Kosovo.

Certains membres du Conseil se sont félicités de la volonté manifestée de s'opposer à l'extrémisme violent et au terrorisme et des mesures prises à cet effet, notamment en ce qui concerne le phénomène des combattants terroristes étrangers. Les membres du Conseil ont encouragé la KFOR et EULEX à poursuivre leur coopération avec les autorités kosovares en vue d'assurer la sécurité et de renforcer l'état de droit sur l'ensemble du territoire. Certaines questions, malgré tout, restent préoccupantes, notamment l'exhumation, l'identification et le rapatriement des dépouilles des personnes disparues pendant la guerre – à l'instar de ce qui a été fait récemment, le 16 octobre, lorsque les corps retrouvés dans un charnier ont été restitués aux familles. Un autre problème a trait au temps qu'il faut pour traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des massacres et des atrocités pendant la guerre et à la création du tribunal spécial chargé d'enquêter sur les crimes contre l'humanité dont l'Armée de libération du Kosovo se serait rendue coupable.

Asie

Pakistan

Le Président du Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle les membres du Conseil condamnent avec la plus grande fermeté l'attentat terroriste barbare perpétré le 16 décembre 2014 contre une école de Peshawar par le groupe Tehrik-e-Taliban, lequel a causé la mort de 140 civils, dont 132 enfants, et fait de nombreux blessés. Ils ont exprimé leurs condoléances au Gouvernement et au peuple pakistanais et souhaité le prompt rétablissement des blessés. Ils ont également salué les efforts déployés par le peuple et les dirigeants pakistanais pour protéger les écoles et leurs élèves.

Afghanistan

Dans une déclaration à la presse publiée par le Président du Conseil le 11 décembre, les membres du Conseil ont condamné avec la plus grande énergie l'attentat-suicide perpétré le jour même contre l'Institut français d'Afghanistan à Kaboul, lequel a fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile et a été revendiqué par les Taliban.

Les membres du Conseil ont lancé un appel pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice. Ils ont réaffirmé qu'aucun acte terroriste ne peut remettre en cause le processus de paix mené par les Afghans et leur marche vers la démocratie et la stabilité, lesquels sont soutenus par le peuple et le Gouvernement afghans ainsi que la communauté internationale.

Le 12 décembre, à sa 7338^e séance, le Conseil a voté à l'unanimité en faveur de la résolution 2189 (2014) sur la mission Soutien résolu, présentée par l'Australie.

Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, invité à prendre la parole conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, a remercié le Conseil d'avoir adopté cette résolution qui réaffirme l'achèvement du mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité et salué la mise en place de la mission non militaire Soutien résolu qui vise à former, conseiller et aider les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, sur la base d'accords entre l'Afghanistan et l'OTAN.

Le 18 décembre, à sa 7347^e séance, le Conseil a tenu un débat sur l'Afghanistan, au cours duquel Nicholas Haysom, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), a rendu compte de la situation dans le pays pendant la transition politique. Il s'est félicité de l'accord sur la formation d'un Gouvernement d'union nationale et a insisté sur le fait que la solution du conflit afghan sera politique plutôt que militaire.

S'agissant de la situation sécuritaire, le Représentant spécial a indiqué qu'au 30 novembre, l'Afghanistan avait enregistré en 2014 le plus grand nombre de victimes civiles depuis 2008, tuées ou blessées par des engins explosifs improvisés, dans des attentats-suicides ou à l'occasion d'opérations militaires engagées par les parties au conflit. Il a souligné que la MANUA continue d'avoir des discussions avec les Taliban sur la question essentielle du devoir de protection des civils.

Il a appelé l'attention du Conseil sur le lancement, le 1^{er} janvier, de la mission Soutien résolu, qui remplacera la FIAS, dont le mandat expire le 31 décembre 2014. Il a également informé la communauté internationale des difficultés financières que connaît le pays du fait de la baisse de ses recettes.

Yuri Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a alerté le Conseil sur l'incidence de la production d'opium sur le développement et la stabilité de l'Afghanistan, les surfaces cultivées en pavot ayant augmenté de 7 % l'année précédente. Il a recommandé que la lutte contre les stupéfiants soit intégrée dans les stratégies de développement et de sécurité et que les actions dans ce domaine fassent partie de l'assistance unifiée fournie en vertu de la résolution 2145 (2014) du Conseil de sécurité, car l'économie illicite de la drogue est un fléau non seulement pour l'Afghanistan mais pour la région tout entière.

Enfin, les membres du Conseil et les États participants ont noté avec satisfaction la passation pacifique des pouvoirs du Président sortant, Hamid Karzaï, et l'établissement d'un Gouvernement d'union nationale dirigé par le nouveau Président, Ashraf Ghani, et le Chef de l'exécutif, Abdullah Abdullah.

République populaire démocratique de Corée

Le 22 décembre, à la suite d'une demande présentée au Conseil le 5 décembre 2014 par l'Australie ([S/2014/872](#)) et cosignée par neuf autres membres, une réunion publique, la 7353^e séance, a été tenue sur la situation en République populaire démocratique de Corée.

À l'ouverture de la séance, le Président du Conseil a indiqué qu'une délégation était opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Le représentant de ladite délégation a déclaré que la question des droits de l'homme ne doit pas être débattue par le Conseil et qu'un dialogue avec la République populaire démocratique de Corée est le meilleur moyen de parvenir à une solution. Une autre délégation a estimé que la gravité et le caractère systématique des violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales et justifient que la question soit officiellement examinée par le Conseil. Comme cette divergence d'opinion sur l'ordre du jour rendait nécessaire un vote de procédure, le Président a soumis la question à un vote. Par 2 voix, contre 2 abstentions et 11 voix pour, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Taye-Brook Zerhoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, et Ivan Simonovic, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, ont informé le Conseil de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a déclaré que l'examen de la situation en République populaire démocratique de Corée par le Conseil de sécurité permet de disposer de moyens d'évaluation et d'action plus complets pour faire face aux problèmes de sécurité et de stabilité dans la péninsule coréenne. Il a indiqué qu'en vertu des obligations que lui impose le droit international, la République populaire démocratique de Corée a le devoir de protéger sa population des crimes internationaux les plus graves, ajoutant qu'il incombe aussi, collectivement, à la communauté internationale de protéger la population de la République populaire démocratique de Corée et de prendre en considération les incidences plus larges sur la stabilité de la région de la situation alarmante des droits de l'homme dont il est fait état.

Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a déclaré au Conseil que les violations des droits de l'homme de tous ordres commises par la République populaire démocratique de Corée ont eu une forte incidence sur la paix et la sécurité régionales. Il a ajouté que, pour diminuer les tensions dans la région, il faut s'acheminer vers un respect réel des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et que cette question requiert toute l'attention du Conseil de sécurité et les mesures les plus complètes.

Il a présenté les conclusions du rapport de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme publié en février 2014, concernant les violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par le régime de la République populaire démocratique de Corée. Parmi ces violations figurent le meurtre, la détention arbitraire, la torture, le viol et d'autres formes de violences sexuelles. Il a rappelé que, selon la commission, certaines de ces violations peuvent constituer des crimes contre l'humanité.

Les deux intervenants ont décrit la situation humanitaire dramatique dans laquelle se trouve le pays et appelé à une assistance humanitaire accrue.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil qui avaient voté pour l'inscription de la question à l'ordre du jour ont indiqué que les violations massives et systématiques des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée, notamment les enlèvements internationaux, les disparitions forcées et les trafics, justifient que le Conseil envisage le renvoi de la situation en République populaire démocratique de Corée devant la Cour pénale internationale. Lesdits membres ont également déclaré que le Conseil doit rester saisi de la situation en République populaire démocratique de Corée.

Les membres qui avaient voté contre l'inscription des questions de droits de l'homme à l'ordre du jour du Conseil ont soutenu que celles-ci devaient être examinées par le Conseil des droits de l'homme.

Enfin, les membres qui s'étaient abstenus ont affirmé que les États sont tenus de promouvoir et protéger les droits de leurs citoyens. Ils ont néanmoins invité le Conseil à la prudence afin d'éviter la politisation des affaires de droits de l'homme, sachant notamment que, dans certaines situations où des violations massives et flagrantes des droits de l'homme ont été commises, la communauté internationale n'a pas même eu le courage d'en faire état. Ils se sont également interrogés sur ce qu'ils ont appelé la pratique du deux poids, deux mesures qui est celle du Conseil en matière de droits de l'homme et sur le moment choisi pour soulever la question de la situation en République populaire démocratique de Corée.

République islamique d'Iran

Le 18 décembre, à sa 7350^e séance, le Conseil a entendu un exposé de Gary Quinlan, Représentant permanent de l'Australie, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006), dans le cadre de l'examen du point intitulé « non-prolifération ». Il a présenté le rapport trimestriel du Comité portant sur la période allant du 13 septembre au 17 décembre 2014.

En ce qui concerne les activités du Comité, il a déclaré qu'aucun incident n'a été signalé au cours de la période considérée et mentionné qu'une demande visant à radier une entité figurant sur la liste relative aux sanctions a été rejetée. Il a souligné que le Comité continue de fournir une aide pour l'application des mesures pertinentes du Conseil et encouragé les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport sur l'application desdites mesures.

S'agissant de la question nucléaire iranienne, il a relevé avec satisfaction que les deux parties au Plan d'action conjoint ont réaffirmé leur engagement de poursuivre les négociations en vue d'un accord global. Il a insisté sur le fait que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité restent pleinement en vigueur pendant que se poursuivent les négociations entre le groupe des cinq plus un et la République islamique d'Iran.

Les membres du Conseil ont salué le rôle du Comité, pris note des rapports du Groupe d'experts créé par la résolution 1929 (2010) et rendu hommage au Représentant permanent de l'Australie, qui a présidé le Comité au cours des deux dernières années. Ils se sont félicités de la poursuite des négociations entre le groupe des cinq plus un et la République islamique d'Iran dans le cadre du Plan d'action conjoint et ont insisté sur le fait que les parties concernées doivent poursuivre leurs efforts pour parvenir rapidement à un accord global, qui soit avantageux pour tous. Plusieurs membres ont rappelé que la coopération entre la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique est indispensable et ont souligné que les sanctions prises par le Conseil restent en vigueur. Certains membres ont estimé que la République islamique d'Iran doit encore dissiper les doutes de la communauté internationale quant aux fins exclusivement pacifiques de son programme nucléaire. Pour l'un des membres, il est futile d'affirmer que toutes les sanctions contre la République islamique d'Iran restent en vigueur.

Questions thématiques

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales

Le 16 décembre, à la 7343^e séance, comme suite à la lettre datée du 8 décembre 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/879), Moussa Faki Mahamat, Ministre des affaires étrangères et de l'intégration africaine du Tchad, a présidé un débat public de haut niveau sur la question de « La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales : le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine et son évolution ». Le Secrétaire général et Pierre Buyoya, Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel, ont présenté des exposés au Conseil.

Le Secrétaire général a souligné l'importance des contributions de l'Afrique aux opérations de maintien de la paix et fait remarquer que le renforcement du partenariat stratégique et de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine sont essentiels pour mieux prévenir, gérer et résoudre les conflits. Il s'est félicité de la collaboration entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine. En ce qui concerne le domaine critique de la paix et de la sécurité, il a mis l'accent sur la nécessité d'intervenir dès les premiers signes d'une crise et de s'adapter à l'évolution des conflits, rappelant à cette occasion qu'il a lancé un examen des opérations de paix pour prendre en compte les nouveaux défis. En outre, il a appelé à la mise en place de partenariats solides, à la définition d'un rôle pour l'Union africaine et les organisations sous-régionales, à l'amélioration des moyens logistiques et à la définition de méthodes de financement novatrices.

Le Haut-Représentant de l'Union africaine a salué les partenariats stratégiques existants entre les entités des Nations Unies et l'Union africaine et appelé à leur renforcement. Des mesures ont été prises afin de rendre opérationnelles la Force africaine en attente et la capacité africaine de réponse immédiate aux crises. M. Buyoya a énuméré les contributions de l'Union africaine au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre de plusieurs opérations, dont certaines sont devenues des opérations des Nations Unies. Les initiatives africaines et l'action de l'ONU sont complémentaires. Malheureusement, lorsqu'ils entreprennent des opérations autorisées par l'ONU, l'Union africaine et ses mécanismes régionaux se heurtent à l'obstacle majeur du financement. L'intervenant a vivement engagé les deux organisations à renforcer leur cohérence politique, ce qui requiert davantage de consultations avant la prise de décisions, une compréhension commune des problèmes et un appui aux opérations sous conduite africaine. Il conviendrait que les deux organisations s'entendent sur un ensemble de principes, notamment en matière de soutien à la prise en charge africaine, de définition des priorités, de répartition des tâches et de partage des responsabilités.

Les membres du Conseil se sont félicités du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine. Outre les membres du Conseil, 21 États ont participé au débat, saluant la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, et réclament le renforcement de cette coopération.

Le Conseil a adopté à l'unanimité une déclaration du Président (S/PRST/2014/27) appelant au renforcement du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité, saluant les contributions de l'Union Africaine et priant le Secrétaire général de lui présenter annuellement un rapport sur les moyens de renforcer ce partenariat. Les membres du Conseil ont salué le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique, y compris l'action du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, et appelé à son renforcement, compte tenu de la nécessité de s'adapter aux nouvelles menaces. Certains membres du Conseil ont regretté le maintien par le Conseil du statu quo en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix sous son mandat.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales : terrorisme et criminalité transfrontalière

Le 19 décembre, à la 7351^e séance, le Ministre des affaires étrangères et de l'intégration africaine du Tchad a présidé un débat public de haut niveau sur le thème suivant : « Menaces à la paix et à la sécurité internationales : terrorisme et criminalité transfrontalière »; celui-ci a fait suite à la lettre datée du 4 décembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le document de réflexion correspondant (S/2014/869). Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et Tête Antonio, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont présenté des exposés au Conseil.

Dans sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2014/9), le Secrétaire général adjoint a décrit les efforts déployés par les organismes des Nations Unies à l'appui de la lutte antiterroriste à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale. La criminalité transfrontalière alimente le terrorisme en fonds et en armes et lui fournit un appui pour franchir les frontières et déstabiliser les États. Il faut mieux comprendre les incidences de la collaboration entre terroristes et criminels, rendre les interventions systématiques et mettre l'accent sur les conséquences pour les pays et les régions touchés. De la même façon que l'analyse de la criminalité transfrontalière a été intégrée dans la planification des opérations de paix, la lutte antiterroriste doit faire partie intégrante de l'action de l'ONU, notamment dans le cadre des missions politiques spéciales, des opérations de maintien de la paix et des activités des équipes de pays sur le terrain.

L'Observateur permanent de l'Union africaine a déclaré que les activités transfrontières en Afrique ont contribué au déclenchement de conflits et entravé les mesures prises ultérieurement pour les gérer et les régler. Au Mali, un environnement propice au trafic transfrontière s'est créé et est devenu un lieu privilégié pour les groupes terroristes et criminels. Dans la région du Sahel, les groupes terroristes se financent par des enlèvements contre rançon et le trafic de drogues. En Somalie, les Chabab tirent profit de la vente illégale de charbon de bois et, en Afrique centrale, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a obtenu des fonds grâce au braconnage d'éléphants et au commerce illégal de l'ivoire.

L'Observateur permanent a rappelé les initiatives prises par l'Union africaine pour faire face à ces situations, telles que le processus de Nouakchott dans la région sahélo-saharienne, le sommet de Nouakchott, qui y a été associé et au cours duquel les participants se sont déclarés prêts à mettre en place une force d'intervention

rapide pour appuyer la MINUSMA, le mécanisme de partage de l'information et de coordination pour lutter contre les Chabab dans la Corne de l'Afrique et l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur.

Il a formulé plusieurs recommandations, visant notamment à faire participer les populations frontalières à l'élaboration de projets à effet rapide et de stratégies de relèvement et de développement, à améliorer la gouvernance dans les zones frontalières, à créer des emplois pour les populations locales et à prévenir les conflits potentiels grâce au renforcement des dispositifs d'alerte rapide. La Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontière offre un cadre de coopération pour faire des zones frontalières des catalyseurs de la croissance, permettre l'intégration socioéconomique et politique, assurer une gestion intégrée efficace des frontières et combattre collectivement la criminalité transfrontalière et le terrorisme.

Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2195 (2014), qui est la première à traiter du nombre croissant de connections entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Dans sa résolution, le Conseil reconnaît que ces liens peuvent exacerber les conflits et compliquer leur prévention et leur règlement. Les membres du Conseil ont mis l'accent sur la demande faite au Secrétaire général dans la résolution de présenter un rapport sur les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, qui permettrait à l'ONU d'être mieux à même d'aider les États à empêcher les terroristes de profiter de ces liens. À cet égard, la résolution souligne l'importance de la coopération régionale et internationale, d'un renforcement accru des capacités des États et du rôle de coordination de l'ONU. Les membres du Conseil ont estimé que la convergence entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, qui apparaît dans plusieurs pays et régions du monde, constitue un facteur de déstabilisation et entrave le développement. Ils ont insisté sur la nécessité de renforcer la coopération et la coordination, d'assurer le respect des conventions et instruments internationaux pertinents et d'améliorer la gouvernance. Quelques membres du Conseil ont établi une distinction entre les motivations des terroristes et celles des criminels, et entre les divers régimes juridiques utilisés pour les combattre. Certains membres du Conseil ont recommandé que les mandats des missions politiques spéciales et de maintien de la paix soient renforcés pour faire face à la criminalité transnationale organisée, notamment par la collecte de données et l'analyse des menaces et le renforcement des capacités des gouvernements concernés à désorganiser ces activités illégales. Outre les membres du Conseil, 37 États ont participé au débat.

Tribunal pénal international pour le Rwanda et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Le 10 décembre, à sa 7332^e séance, le Conseil a tenu un débat public consacré aux Tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Le débat a fait suite aux rapports annuels des deux tribunaux ([S/2014/546](#) et [S/2014/556](#), [respectivement](#)) et aux lettres adressées au Président du Conseil par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ([S/2014/826](#)), le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ([S/2014/827](#)) et le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda ([S/2014/829](#)).

Les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie ont participé à la séance, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, a présenté son rapport et fait un exposé sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Plusieurs affaires ont pris du retard. Diverses raisons ont été invoquées, notamment le fait que l'un des juges chargés de l'affaire *Vojislav Šešelj* a été dessaisi du dossier en raison de son état de santé, ainsi que des raisons humanitaires liées à l'âge avancé de certains accusés, comme c'est le cas de Ratko Mladić et Goran Hadžić.

Le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, a également fait une déclaration, dans laquelle il a souligné les progrès réalisés. Le Tribunal a rendu son jugement contre Bizimungu ainsi que trois autres jugements concernant quatre personnes. Depuis sa création, le Tribunal s'est déjà prononcé sur les appels interjetés par 55 personnes et reste encore saisi de l'affaire *Nyiramasuhuko et al.* (Butare) qui concerne six personnes. Le problème de la réinstallation des personnes libérées après acquittement ou accomplissement de leur peine a été évoqué. Aucun État n'a consenti à les accueillir, malgré les appels répétés du Conseil de sécurité en ce sens. Seule la Belgique a accordé un visa au général Ndildiliyimana, au titre du regroupement familial.

Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a fait le point des jugements. Les travaux relatifs au procès de Radovan Karadžić sont terminés, seules restent à juger les affaires Mladić et Hadžić. La question des réparations aux victimes n'a pas encore été abordée.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a rendu des jugements dans plusieurs affaires relatives à des dirigeants rwandais condamnés pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Selon Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal et Procureur du Mécanisme international, l'affaire *Butare*, la dernière dont est saisi le Tribunal, sera jugée ultérieurement.

Les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction les rapports relatifs aux Tribunaux.

Le représentant du Rwanda a dit qu'il a été clairement établi que des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ainsi que des viols et des actes de violence sexuelle ont été commis dans son pays et que les Tutsis ont été victimes d'un génocide. Le Conseil de sécurité et le Tribunal sont pourtant réticents à le préciser, utilisant des expressions plus vagues, telles que « génocide rwandais ». Tout en saluant les jugements rendus, l'intervenant a déploré les retards intervenus dans les travaux du Tribunal et l'acquittement de plusieurs accusés ainsi que le fait que neuf responsables du génocide soient encore en liberté à l'étranger. Il a souligné en conclusion la nécessité de transférer les archives du Tribunal au Rwanda.

Les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie ont salué le travail accompli par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et ont réaffirmé leur volonté de continuer à coopérer en échangeant des informations et en rendant des jugements à l'échelle nationale.

Le représentant de la Serbie a déploré la lenteur des procédures et les détentions prolongées, qui ternissent l'image du Tribunal. Son représentant a appelé l'attention sur l'affaire *Vojislav Šešelj*, qui s'est rendu volontairement et a été détenu

pendant 12 ans sans avoir été jugé, avant d'être provisoirement libéré pour raisons de santé.

Pour le représentant de la Croatie, la libération de Vojislav Šešelj, soi-disant pour des raisons de santé, est inacceptable, car il persiste à tenir des propos bellicistes, en se moquant cyniquement et ouvertement des innombrables victimes, et en diffusant un discours de haine.

Les membres du Conseil et les participants au débat ont généralement salué le rôle et la contribution des deux tribunaux ainsi que la mise en œuvre progressive des dispositifs pour l'achèvement de leur mandat. Ils ont déploré eux aussi le retard pris dans l'achèvement des activités des deux tribunaux, dont la date butoir est le 31 décembre 2014, et demandé que le processus soit accéléré tout en respectant la procédure judiciaire.

Compte tenu du fait que les mandats des juges et des procureurs expirent le 31 décembre 2014, les membres du Conseil, lors de la 7348^e séance, tenue le 18 décembre, ont adopté deux résolutions, prorogeant les mandats des juges et procureurs des deux tribunaux. Certains de ces mandats sont susceptibles d'expirer plus tôt que d'autres, selon que les Tribunaux achèveront leurs travaux ou que les affaires confiées aux juges parviendront à leur terme à une date antérieure. La résolution relative au Tribunal pénal international pour le Rwanda [résolution 2194 (2014)] a été adoptée à l'unanimité, mais celle relative au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie [résolution 2193 (2014)] a été adoptée par 14 voix pour et une abstention (Fédération de Russie). Le représentant de la Fédération de Russie a évoqué, entre autres, les retards inacceptables dans le prononcé des jugements et les erreurs de planification dans des affaires qui auraient dû être closes longtemps auparavant. Il a déclaré que ces retards semblent dénoter un manque évident de considération à l'égard du Conseil de la part des juges du Tribunal.

Organes subsidiaires

Le 9 décembre, à la 7331^e séance, les cinq membres non permanents sortants (Argentine, Australie, Luxembourg, République de Corée et Rwanda) se sont exprimés à l'occasion de la fin de leur mandat au sujet des comités qu'ils ont présidés. Certains ont déclaré s'être acquittés avec succès de leur mandat, tandis que d'autres ont dit avoir rencontré des difficultés pour mener leur mission à bien.

Débat de synthèse

Le 22 décembre 2014, à la 7352^e séance, les membres du Conseil ont tenu une réunion d'information publique sur la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité distribuée sous la cote [S/2010/507](#).

La séance, qui avait pour objectif d'examiner les travaux accomplis au cours du mois précédent dans le but d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, a fourni l'occasion de rendre un vibrant hommage aux membres du Conseil sortants, à savoir l'Australie, l'Argentine, le Luxembourg, la République de Corée et le Rwanda.

Décembre étant le dernier mois de l'année, les membres ont également profité de l'occasion pour faire une évaluation plus détaillée du travail accompli au cours des mois précédents et féliciter le Président ainsi que tous les membres de l'équipe tchadienne de l'activité menée en décembre 2014.